

ARRÊTÉ N°335/2024 DU 26/02/2024

**MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU SCHEMA
TERRITORIAL D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME (STAU)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°154/2021 du 8 juin 2021 adoptant le Code Local de l'Urbanisme ;
- VU** la délibération n°12/2022 du 15 avril 2022 adoptant le Schéma Territorial d'Aménagement et d'Urbanisme (STAU) ;
- VU** la délibération n°226/2023 du 26 septembre 2023 adoptant le Programme Territorial de l'Habitat ;
- VU** la délibération n°35/2024 du 30 janvier 2024 adoptant le projet de modification simplifiée du Schéma Territorial d'Aménagement et d'Urbanisme ;
- VU** la saisine des Personnes Publiques Associées par courrier en date du 31 janvier 2024 conformément à l'article 102 du Code Local de l'Urbanisme ;
- VU** l'avis favorable de la Direction des Finances Publiques de Saint-Pierre-et-Miquelon reçu le 06/02/2024 ;

CONSIDÉRANT que le projet de modification n'affecte pas les objectifs du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

CONSIDÉRANT que les évolutions réglementaires envisagées ne prévoient pas de changements susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement au sens des dispositions de leur retranscription en droit national,

ARRÊTE

Article 1 : Le projet de modification simplifiée du Schéma Territorial d'Aménagement et d'Urbanisme (STAU) adopté par délibération n°35/2024 du 30 janvier 2024 est mis à la disposition du public sous les formats suivants :

- De façon dématérialisée sur le site internet de la Collectivité Territoriale (<http://www.spm-ct975.fr>) et sur le Journal Officiel de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon (www.jo-spm.fr)
- À l'accueil de la Collectivité Territoriale à Saint-Pierre et à Miquelon-Langlade

Article 2 : Cette mise à disposition du public commencera le 26 février et se poursuivra pour une durée d'un mois.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Transmis au représentant de l'État
Le 26 FEV. 2024
Publié le 26 FEV. 2024
ACTE EXÉCUTOIRE

Pour le Président et par délégation,
La 2^{ème} Vice-Présidente


Jacqueline ANDRÉ

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.